

Le cinq mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est tenu sous la présidence d'Olivier PAZ.

**Etalent présent(e)s (51) :** Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Christophe CLIQUET, Olivier COLIN, Chantal COURBIER, Denise DAVOUST, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Virginie DUPUIS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Annie-France GERARD, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Sébastien MALFILATRE, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAU, Jean-François MOREL, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Brigitte PATUREL, Géry PICODOT, Christophe PIRAUBE, Emmanuel PORCQ, François VANNIER conseiller(e)s communautaires.

Présents ou représentés :	60
Votants :	59
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	1

**Absent(e)s ayant donné pouvoir (9) :** M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSERIE ; Mme Amandine DE BONET D'OLEON à Sophie GAUGAIN ; M. Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Danièle GARNIER à M. François CALIGNY DELAHAYE ; M. Jean-Luc GRZESKOWIAK à M. Denis LELOUP ; Mme Valérie KIERZNOWSKI à Christine GARNIER ; Mme Sylvie PESNEL à M. Alexandre BOUILLON, M. Gilles WALTER à M. Jean-Louis FOUCHER, conseiller(e)s communautaires.

**Absent(e)s excusés (6) :** Mmes et MM. Marie-Louise BESSON, Julien CHAMPAIN, Colette CRIEF ; François HELIE, Sandrine LEBARON, Jean-Marc PAIOLA, Alain PEYRONNET, conseiller(e)s communautaires.

### Modification des tarifs de la redevance spéciale (RS) : création d'un tarif pour les bacs 770 L

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-78 ; L.2121-29 et L.5211-1,

Vu Code de l'Environnement et notamment son article L.541-1,

Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Vu le Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant obligation de valorisation ;

Vu la délibération n°2018-119 adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 20 septembre 2018 instaurant la redevance spéciale pour les professionnels à compter de janvier 2019,

Vu délibération du conseil communautaire n°2019-113 adoptée lors de sa séance en date du 19 décembre 2019, instaurant la RS pour les professionnels sur la base d'un volume de déchets supérieur ou égal à 900 litres hebdomadaire d'ordures ménagères sur au moins 4 semaines consécutives par an,

Vu la délibération n°2023-125 adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 16 novembre 2023 et relative à la fixation des tarifs de la redevance spéciale à compter de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission gestion des déchets et des déchetteries du 15 décembre 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant qu'il est proposé de fournir des bacs d'une contenance supérieure (770 l en lieu et place d'un maximum de 660l) aux professionnels qui en feraient la demande,

Considérant qu'il convient d'adapter la tarification en conséquence,

Considérant que cette adaptation se caractérise par la création d'un tarif spécifique pour la collecte de ces nouveaux bacs ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de proposer des bacs roulants de 770 litres pour les deux flux aux professionnels qui le souhaitent.

**Article 2 :** de fixer le tarif des bacs de nouvelle capacité (770 litres) mis à la disposition des professionnels à compter de l'année 2026 selon les montants mentionnés ci-dessous.

- Coûts de collecte au kilo des ordures ménagères : 0.163 € TTC
- Coûts de collecte au kilo des recyclables : 0.163 € TTC
- Coûts de traitement au kilo des ordures ménagères : 0.113 € TTC

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20260305-DEL-2026-033-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026

Coût complet à la levée de bac pour les ordures ménagères				
		Équivalence en kg	Coût au Kg en €TTC	Coût au bac en €TTC
Coût de collecte	Bac 770 L	140	0.163	22.82
	Bac 660 L	120	0.163	19.56
	Bac 360L	65.46	0.163	10.67
	Bac 240 L	43.64	0.163	7.11
Coût de traitement	Bac 770 L	140	0.113	15.82
	Bac 660 L	120	0.113	13.56
	Bac 360L	65.46	0.113	7.40
	Bac 240 L	43.64	0.113	4.93
Tarifs (collecte + traitement) €TTC	Bac 770 L	140		<b>38.64</b>
	Bac 660 L	120		<b>33.12</b>
	Bac 360L	65.46		<b>18.07</b>
	Bac 240 L	43.64		<b>12.04</b>
Coût complet à la levée de bac pour le tri				
		Équivalence en kg	Coût au Kg en €HT	Coût au bac en €TTC
Coût de collecte	Bac 770 L	99.16	0.163	16.16
	Bac 660 L	85	0.163	13.86
	Bac 360 L	46	0.163	7.50
	Bac 240 L	31	0.163	5.05
Recettes de valorisation	Capacité en Litres	Équivalence en kg	Recette au Kg en €HT	Recette au bac en €HT
	Bac 770 L	99.16	0.07	6.94
	Bac 660 L	85	0.07	5.95
	Bac 360 L	46	0.07	3,22
Tarifs (collecte - recettes)	Bac 770 L	99.16		<b>9.22</b>
	Bac 660 L	85		<b>7.91</b>
	Bac 360 L	46		<b>4.28</b>
	Bac 240 L	31		<b>2.88</b>

**Article 3 :** De prendre acte que l'ensemble des autres dispositions prévues au sein de la délibération n)2023-125 susvisée demeurent pleinement en vigueur.

À Dives-sur-Mer, le 5 mars 2026



Le Président,  
Olivier PAZ

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif de Caen a été saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
n° 14200065568/20260305-012-2026-0315  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026